

Prêts à taux bonifié

Objet	Soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par les conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Russie, particulièrement celles qui n'ont pas pu obtenir de PGE suffisant pour faire face à leurs besoins de liquidités.
Bénéficiaires	<p>Les prêts à taux bonifié s'adressent :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux petites et moyenne entreprises (PME), c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif jusqu'à 250 personnes et soit un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 50 millions d'euros soit un total bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;• aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), c'est-à-dire les entreprises qui ont entre 250 et 4 999 salariés et soit un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. <p>Les très petites entreprises (TPE), c'est-à-dire les entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros, sont exclues du dispositif.</p>
Eligibilité (critères cumulatifs)	<p>Sont éligibles au dispositif les entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État suffisant pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;• Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;• Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif. <p>Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, l'existence d'un savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur, ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.</p> <p>Les prêts ne peuvent être accordés à des entreprises faisant l'objet de sanctions adoptées par l'Union européenne.</p>

<p>Plafond par entreprise</p>	<p>Le montant de l'aide est limité à 15% du chiffre d'affaires annuel total moyen réalisé par le bénéficiaire au cours des 3 derniers exercices comptables clôturés.</p> <p>Lorsque le bénéficiaire est une entreprise nouvellement créée qui ne peut pas présenter 3 comptes annuels clôturés, le plafond de 15 % est calculé sur la base du chiffre d'affaires total moyen constaté sur la durée d'existence de l'entreprise jusqu'à la date à laquelle celle-ci présente sa demande d'aide, le cas échéant extrapolé sur une année.</p> <p>Le montant de l'aide est strictement limité au besoin de trésorerie qui résulte de l'impact, direct ou indirect, de l'agression de l'Ukraine par la Russie sur l'activité de l'entreprise.</p>
<p>Caractéristiques du prêt à taux bonifié</p>	<p>L'aide peut couvrir tant des besoins en investissements que des besoins en fonds de roulement.</p> <p>Sa durée d'amortissement est limitée à 6 ans, comprenant un différé d'amortissement en capital d'un an.</p> <p>Les prêts sont accordés à des taux d'intérêt réduits fixes en fonction de la maturité finale du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 ans : 230 points de base ; 4 ans : 250 points de base ; 5 ans : 275 points de base ; 6 ans : 290 points de base. <p>Au moment de leur octroi, les prêts à taux bonifié ne peuvent toutefois pas être accordés à un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Saisine du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) par l'entreprise, qui s'adresse pour ce faire au <u>commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)</u> de sa région.</p> <p>Décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.</p> <p>Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.</p>
<p>Base juridique</p>	<p>Article 46 III de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée, notamment par la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (article 35).</p> <p>Décret n°2020-712 du 12 juin 2020 modifié relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19 ou par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, notamment par le décret n°2022-1601 du 21 décembre 2022.</p>